

Vous souhaitez obtenir une équivalence professionnelle

POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER, VOUS DEVEZ JOINDRE :

Dans tous les cas :

- une photographie couleurs de type « passeport »
- une photocopie d'une pièce d'identité (CNI ou passeport)
- timbres fiscaux correspondant aux droits de délivrance – 70 € (depuis le 1er janvier 2012)
- le certificat d'aptitude physique joint à la demande rempli par le médecin des gens de mer ou le médecin traitant (c'est ce certificat médical qu'il convient de remettre à nos services car il constitue une annexe au décret qui légifère les équivalences)
- une copie de votre diplôme professionnel
- une copie du CRR, CRO ou CGO

Pour prendre connaissance des équivalences, veuillez vous reporter au texte suivant :

Journal officiel de la république française – arrêté du 21 juillet 2011 – relatif à l'obtention d'un titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur par équivalence avec un titre ou une qualification professionnelle.

POUR LES DEMANDES D'EQUIVALENCE DE TITRES ETRANGERS AVEC DES TITRES FRANCAIS

Il convient de se rapprocher du service ci-après seul instructeur pour ce type de demande.:

DELEGATION MER LITTORAL DE SEINE - MARITIME
Cité Administrative

76032 ROUEN CEDEX

Téléphone : 02 35 58 53 48
ou 02 35 58 53 34

ddtm-dml@seine-maritim.gouv.fr